



COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

L'An deux mil seize, le mercredi 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle voûtée, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme FAUVET

Présents : M. LARDON, Mme DE SIMONE, M. RODRIGUEZ, Mme DJOUHARA, M. AIVAZIAN, Mme DEGUIN, M. THOLOT, M. PASQUIER, Mme ASTIER, Mme CLUZEL, Mme CHARLES, M. GOUJON, M. ECKERT, Mme VALETTE, M. TETE, M. DE MAZENOD, Mme PLUCHAUD, M. VILLARD, Mme SOLVIGNON, Mme FAUVET, M. JANIN, M. COMBETTE, Mme GIBERT

Absents excusés : M. MEASSON (pouvoir à M. ECKERT), Mme DEHAN (pouvoir à Mme ASTIER), Mme DACQUIN (pouvoir à Mme DE SIMONE), M. GARBAY (pouvoir à M. LARDON)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Le procès-verbal du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres.

1- FINANCES – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve l'exonération de la redevance d'occupation des domaines publics dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION COURSE NATURE MARCELLINOISE

A la majorité des membres, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Course Nature Marcellinoise pour l'organisation de la course nature marcellinoise 2016.

3- ENVIRONNEMENT – INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX à SURY LE COMTAL « L'HORME » par SIRA

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux à Sury le Comtal, lieux-dits « L'Horme » présentée par le Directeur de la société SARP INDUSTRIE RHONE ALPES (SIRA), sise 493 chemin de l'Islo à Chasse sur Rhône (69).

4- SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT – CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ AU SEIN DU MASSIF FORESTIER DU FOREZ – DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

A l'unanimité des membres, l'Assemblée émet un avis favorable au classement de la commune de St Marcellin en Forez au sein du massif forestier du Forez dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie.

5- INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BUREAU D'ETUDES DE LOIRE FOREZ AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ POUR ASSURER DES PRESTATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE

A l'unanimité des membres, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition d'une partie du service Bureau d'études de la Communauté d'agglomération Loire Forez, au profit de la commune de Saint Marcellin en Forez pour assurer des prestations d'études de faisabilité sommaires d'aménagements de voirie (la route de Bonson, la rue Carles de Mazenod, la place du Dr Villard, l'avenue Charles de Gaulle et Boulevard du Couhard), pour un coût de 5 170 € pour la totalité de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

6- AFFAIRES SOCIALES – CHANTIERS EDUCATIFS 2016 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE UTILE SUD FOREZ.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve cette convention relative aux chantiers éducatifs 2016 concernant 680 heures allouées à 16 €/h répartie entre le Département de la Loire (prise en charge : 8€ de l'heure) et la commune (prise en charge : 8 € de l'heure) soit un montant total de 5440 € à la charge de la commune.

7- ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal accepte les chèques vacances comme nouveau moyen de paiement mis à disposition des familles marcellinoises pour payer les prestations proposées par l'Accueil Jeunes, et approuve la convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), permettant de percevoir le remboursement des chèques vacances.

St Marcellin en Forez, le 29/04/2016

Le Maire,
Eric LARDON

